

Séance du : 14 septembre 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/09/210

Dates Convocations 08/09/2026 Date Affichage 08/09/2026 Nombre de Conseillers : - en exercice 27 - présents 25 - procuration 01 - absents 01	Le quatorze Septembre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie. <u>PRESENTS 25</u> : Patrice BERNARD, Vincent ROIRAND, Bernard NOURY, Jacqueline TURBE, Mathieu RIOU, Camille DECONINCK, Nathalie BARBOTIN, Corinne ROUET, Yannick RIVALIN, Fabien DULON, Sébastien GAUTIER, Leslie DOUX, Manon PLESSIS, Christine LE BRIS, Marika ANDRÉ, Louis DUPONT, Maryline SAUVADET, Joanna BURGAUD, Eddy LAURENT, Christophe DUPONT, Benjamin RATOUIT, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN <u>PROCURATIONS 01</u> : Virginie GIRARD à Corinne ROUET <u>ABSENTS 01</u> : Cyril TARAUD <u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
---	--

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES (MODIFICATIF)

Rapporteur : Vincent ROIRAND

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26/04/61 du 20 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire.

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 29 mars 2026 constate l'élection de 8 adjoints,

Considérant que les arrêtés portant délégation de fonctions à :

- M. Vincent ROIRAND, 1^{er} adjoint
- Mme Corinne ROUET, 2^{ème} adjointe

- M. Bernard NOURY, 3^{ème} adjoint
- Mme Jacqueline TURBE, 4^{ème} adjointe
- M. Mathieu RIOU, 5^{ème} adjoint
- Mme Virginie GIRARD, 6^{ème} adjointe
- M. Yannick RIVALLIN, 7^{ème} adjoint
- Mme Camille DECONINCK, 8^{ème} adjointe
- et
- M. Fabien DULON, 1^{er} conseiller municipal délégué
- M. Sébastien GAUTIER, 2^{ème} conseiller municipal délégué
- M. Louis DUPONT, 3^{ème} conseiller municipal délégué
- Mme Nathalie ROIRAND, 4^{ème} conseillère municipale déléguée.

La Commune compte 5021 habitants au 1^{er} janvier 2026, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

Pour la catégorie démographique de la commune de l'Ile d'Yeu, l'enveloppe indemnitaire globale est la suivante :

MAIRE					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110.52 €	x	58.30%	=	2 396.43 €
Par an	2 396.43 €	x	12 mois	=	28 757.16 €
ADJOINTS					
Base mensuelle IB 1027 majoré 835 (4.92278 €)	4 110.52 €	x	23.32%	=	958.57 €
Par mois et par adjoints				=	958.57 €
Par an : pour un maximum de 8 adjoints	885.61 € x 8 adjoints x 12 mois			=	92 023.03 €
TOTAL ANNUEL				=	120 780.19 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- ♦ **PREND** acte de l'indemnité du Maire fixée réglementairement au niveau maximal prévu par l'article L2123-23 du CGCT, soit 58.30% afin de définir l'enveloppe indemnitaire globale
- ♦ **FIXE** à 23.32% le pourcentage applicable aux indemnités des Adjoints afin de définir l'enveloppe indemnitaire globale
- ♦ **VOTE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire suivant le tableau ci-dessous :

Fonction	Base mensuelle IB 1027 majoré 835	Taux de vote maximal (enveloppe globale)	Montant maximal mensuel (enveloppe globale)	Taux suite répartition locale décidée	Répartition mensuelle des indemnités
MAIRE	4 110.52	58.30%	2 396.43	53.43%	2 196.43
1er ADJOINT	4 110.52	23.32%	958.57	22.38%	920.00
2e ADJOINT	4 110.52	23.32%	958.57	15.37%	631.69
3e ADJOINT	4 110.52	23.32%	958.57	15.37%	631.69
4e ADJOINT	4 110.52	23.32%	958.57	15.37%	631.69
5e ADJOINT	4 110.52	23.32%	958.57	15.37%	631.69
6e ADJOINT	4 110.52	23.32%	958.57	15.37%	631.69
7e ADJOINT	4 110.52	23.32%	958.57	15.37%	631.69
8e ADJOINT	4 110.52	23.32%	958.57	15.37%	631.69
CONSEILLER DELEGUE 1	4 110.52			15.37%	631.69
CONSEILLER DELEGUE 2	4 110.52			15.37%	631.69
CONSEILLER DELEGUE 3	4 110.52			15.37%	631.69
CONSEILLER DELEGUE 4	4 110.52			15.37%	631.69
TOTAL indemnités mensuelles :		244.86%	10 065.02	244.86%	10 065.02
TOTAL pour 12 mois :			120 780.19		120 780.24

- ♦ **DIT** que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du conseil municipal, soit à compter du 20 avril 2026 et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice de la fonction publique territoriale.
- ♦ **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°25/05/93 du 5 mai 2025
- ♦ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°26/04/61 du 20 avril 2026
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 16 septembre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
M. Patrice BERNARD

